

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/2/2019

ARRÊTÉ N°36/2019

**OBJET :** Interdiction de stationnement aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1m80 sur différents parkings de la ville.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 250, R 321.1 et suivants et R 417-10

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire le stationnement aux véhicules mesurant plus de 1m80 à 2m20 sur différents parkings de la ville Gonesse.

#### ARRÊTE

- Article 1 :** L'arrêté N°282/2018 du 4 Juillet 2018 est abrogé.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules d'une hauteur supérieure à 1m80 est interdit et gênant sur les parkings situés sur les rues Claret ( à hauteur du stade et des écoles) et Pierre Victor Colin.
- Article 3 :** Le stationnement des véhicules d'une hauteur supérieure à 1m90 est interdit et gênant sur le parking situé sur la rue Félix Faglin.
- Article 4 :** Le stationnement des véhicules d'une hauteur supérieure à 2m est interdit et gênant sur les parkings situés sur les rues Henri Dunant, d'Arnouville, Hector Berlioz, salle Jacques Brel, rue Léon Blum (à hauteur du collège François Truffaut), rue Félix Chobert et Square des Sports (piscine Raoul Vaux).
- Article 5 :** Le stationnement des véhicules d'une hauteur supérieure à 2m10 est interdit et gênant sur les parkings situés sur les rues Fernando Pessoa, rue Jean Camus, avenue François Mitterrand, rue Hector Berlioz, place des Roses et avenue des Hortensias.
- Article 6 :** Le stationnement des véhicules d'une hauteur supérieure à 2m20 est interdit et gênant sur les parkings situés sur les rues Henri Dunant et Léon Blum (à hauteur du Dojo).
- Article 7 :** Tout contrevenant aux dispositions énoncées aux articles 2 à 6 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Article 8 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service des Espaces publics de la Ville.

**Article 9 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police.

Fait à Gonesse, le 25 Janvier 2019.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : \_\_\_\_\_

Publié, le : **04 FEV. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.